

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DES CONTRACTUALISATIONS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE APPUI FINANCIER AUX TERRITOIRES

Affaire suivie par Hervé HANS Tél.: 03.29.29.88.17 hhans@vosges.fr

Objet : arrêté de subvention Dossier : 2021-00092 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE 28 MAI 2021

Monsieur Patrick BŒUF Maire de 88130 CHARMES



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté attribuant une subvention à votre collectivité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Chef du sorvice appui financies au torritaires

Le Chef du service appui financier aux territoires

Sylviane FRECHIN

PJ: 3

> Tél.: 03 29 29 88 88 Fax: 03 29 29 89 47

www.vosges



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DES CONTRACTUALISATIONS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Service Appui Financier aux Territoires

ARRETE

ELECTRIFICATION RURALE ECLAIRAGE PUBLIC Programme 2021

Participation du Département

Dotation ouverte au chapitre 204 Nature 2041482 (Immobilier) Numéro d'AP: 2021-1

Ligne de crédit : 39389

Arrêté n° 2021/5212/DGS/DPCDD/SAFT

Dossier: 2021-00092

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux collectivités locales en matière d'investissement :

VU les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, à savoir 11 000 000 €, pour le programme APPUI AUX TERRITOIRES;

VU la délibération de la collectivité concernée sollicitant, dans ce cadre, une subvention du Département ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 21 mai 2021 ;

VU ma lettre de notification en date du 21 mai 2021;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département des Vosges ;

.../...

Tél.: 03 29 29 88 88

Fax: 03 29 19 89 47



Si rue de la Prefesture 33033 Epinal Cadak i

> vosges

ARRETE

ARTICLE 1 : bénéficiaire

Le Conseil départemental des Vosges attribue une aide financière sur son programme APPUI AUX TERRITOIRES au bénéfice de la commune de Charmes, pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2 : calcul de l'aide

Cette aide, prélevée sur le crédit disponible ouvert au budget départemental, aura un montant maximum de :

Montant HT de la dépense subventionnable :

45 360 €

Taux de subvention :

15 %

Montant maximum de la subvention départementale :

6 804 €

Aux termes de la procédure des aides aux collectivités locales, le cumul des subventions toutes sources confondues ne pourra dépasser 70 % du montant de la dépense hors taxes.

ARTICLE 3 : validité de l'aide

La subvention deviendra automatiquement caduque si les travaux n'ont pas été entièrement réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté ; la fraction de la somme restant due ne pourra être versée et le reliquat de crédit sera annulé.

ARTICLE 4 : modalités de liquidation de l'aide départementale

* Sur demande du bénéficiaire, un acompte de 30 % sera versé dès réception du certificat pour paiement de subvention visé par le maître d'ouvrage, attestant du début d'exécution des travaux, accompagné des factures représentant 50 % de la réalisation de l'opération. Cette demande sera visée par le service instructeur.

* Le versement du solde de la subvention interviendra, à la demande du bénéficiaire sur production, dans un délai maximum d'un an à compter de la fin de la validité de l'arrêté, du certificat pour paiement de subvention visé par le maître d'ouvrage, et de l'ensemble des pièces indiquées dans la procédure des aides aux collectivités locales. Le service instructeur établira un certificat attestant le montant réel des travaux et leur conformité avec le programme agréé.

La subvention est calculée sur le coût réel des travaux. Dans le cas où celui-ci est inférieur à la dépense subventionnable initiale, le taux de la subvention s'applique au montant exact de l'opération.

Le Département se laisse la possibilité de solliciter les pièces justificatives de versement des autres aides publiques susceptibles d'être allouées pour cette même opération.

Toute subvention allouée, dont les travaux ou acquisitions sont réalisés en totalité ou en partie, doit faire l'objet d'une demande de solde par la collectivité.

En cas d'abandon pur et simple du projet, la collectivité bénéficiaire est tenue d'en informer le service instructeur par courrier.

ARTICLE 5 : publicité

Pour que la subvention puisse être versée, le maître d'ouvrage fait connaître l'attribution de l'aide par le Département au profit de sa collectivité, dans son bulletin communal ou intercommunal ou s'il n'en dispose pas par le biais d'une déclaration à son conseil municipal ou assemblée délibérante.

Pour que la subvention puisse être versée, le maître d'ouvrage doit apposer pendant la durée du chantier un panneau visible du public indiquant la nature des travaux et leur financement par le Conseil départemental des Vosges. Lorsque la nature de l'opération ne conduit pas à la réalisation d'un chantier, le maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes dispositions pour faire connaître que le Département a participé à son financement.

La réception et/ou l'inauguration de la réalisation subventionnée par le Département se fera en présence d'un représentant du Conseil départemental.

ARTICLE 6: recours réglementaire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 7: exécution

Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL Ie, 28 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Le Chef du Service Appui Financier aux Territoires,

Sylviane FRECHIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction générale des Services
Direction de la Prospective, des Contractualisations
et du Développement durable
Service Appui financier aux territoires

Collectivité :

→ Joindre impérativement à la demande de versement l'ordre de service ou la lettre de commande et pour le solde, les factures acquittées, situation et décomptes finaux des marchés ainsi que le tableau récapitulatif visé par le receveur.

Certificat pour paiement de subvention

Nature de l'opération :		
Le maire ou le président de		
Vu l'arrêté départemental n°/	/ Dgs / Dpcdd / Saft d	u
Certifie que :		
☐ l'opération ci-dessus désignée a reçu un con	nmencement d'exécution le	
☐ l'opération est entièrement réalisée à la dat	e du	
Sollicite le versement : ☐ de l'acompte de 30 %	71	
de l'acompte de 30 %	☐ du solde de la subvention ☐ de	la totalité de la subvention
Cocher vos choix et ne pas manquer de compléter en totalité instruction de votre requête	é les mentions choisies afin de permet	tre
Visa des services techniques du département,	Fait à, I	e
	Signature et ca	
CADRE RES	SERVE A L'ADMINISTRATION	
Délibération de la commission permanente du Conseil départemental du :	acompte précé	demment versé
	montant	
	mandat	
	bordereau	
	du	

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> Tél.: 03 29 29 88 88 Fax: 03 29 29 89 16



AIDES DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT - LIQUIDATION DE SUBVENTION

- Désignation de la collectivité bénéficiaire de l'aide :
 - Nature de l'opération subventionnée :
- > Arrêté n° / Dgs / Dpcdd / Saft du
 - Commencement de l'opération en date du (*) :...
 - ▶ Fin de l'opération en date du :...

ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES RELATIVES A CETTE OPERATION

Désignation précise des travaux exécutés et des prestations y afférentes identification de l'entreprise identification de l'entreprise Montant HT Montant TTC Référence et date du mandat du trésorier de la collectivité du trésorier de la collectivité A Signature de l'ordomateur et cachet.					
	Désignation précise des travaux exécutés et des prestations y afférentes	Numéro, date de chaque facture ou situation et identification de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	Référence et date du mandat du trésorier de la collectivité
	A				
				le	
	Signature de l'ordonnateur e		in the contraction	-	

Signature du trésorier de la collectivité et cachet :